



Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-007

Mis en ligne le 23 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
2. Débat autour du rapport d'orientation budgétaire.
3. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.
4. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service.
5. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier.
6. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition des services ingénierie dans le cadre de l'aménagement de plateaux Rue de la Brigassière et Route de Saint Maixent sur Vie.
7. Attribution / Autorisation de signature des marchés de travaux pour la restructuration des équipements sportifs. Relance lot 4 Charpente bois.
8. Acquisition à l'amiable de la parcelle AE 0093 dans le secteur NL du PLU.
9. Actualisation du COPIL « Prévention et Sécurité des biens et des personnes ».
10. Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Commequiers pour la tenue des permanences France Services.

II. Arrêtés du Maire

Néant

I. Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_011 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la date du 20 avril 2022, la ville a été informée par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de gestion de la commune de Commequiers pour les exercices 2017 et suivants.

La phase de contrôle s'est déroulée de mai à septembre 2022. Après une période d'échange, le rapport définitif a été remis, à la commune, le 7 mars 2023. (Annexe1-23-11)

Le contrôle a porté sur la gouvernance, l'information financière et budgétaire, la fiabilité des comptes, la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines et la politique d'achat.

Des axes d'améliorations ont été relevés qui se traduisent par les recommandations suivantes :

- o Recommandation n°1 : Renseigner de manière complète les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT.
- o Recommandation n°2 : Régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable communal et l'état de l'actif du trésorier (instruction budgétaire et comptable M14)

- Recommandation n°3 : Mettre à jour le protocole d'accord approuvé en 2001 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour respecter la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des juridictions Financières, et notamment son article L243-6

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 7 mars 2023 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Commequiers, sera publié sur le site de la commune ou sur demande dans un délai de 2 mois après ce conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017-2021 et prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_012 – Débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint, (Annexe 1-23-12)

Vu la réunion de la Commission « Finances » en date du 27 février ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_012-DE

S'LO

Après avoir débattu autour du rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_013 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo-référencement des réseaux

Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et de géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, arrive à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans. (Annexe 1-23-13)

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;

- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et les suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_014 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de services

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la mer », la communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteur : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon les besoins des communes, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention (Annexe 1-23-14)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_014-DE



Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mutualisation relative au drone communautaire soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_015 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer notamment le degré de fréquentation des routes communautaires.

Cet appareil permet de mener des campagnes de mesures périodiques, des études de fréquentation en quantifiant le nombre de véhicules (débit par sens de circulation) qui empruntent un axe routier, en mesurant leur vitesse et en les classant selon leur longueur et leur classification (VL/PL).

Le radar de comptage routier permet donc de prendre en compte le comportement des automobilistes et d'identifier les points noirs afin, le cas échéant, notamment d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'analyse de trafic routier.

Elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le radar de comptage routier communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin d'installer et déposer le matériel nécessaire, recueillir et analyser les données, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_015-DE



Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention. (Annexe 1-23-15)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_016 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition des services ingénierie dans le cadre de l'aménagement de plateaux Rue de la Brigassière et Route de Saint Maixent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Commequiers a décidé de créer des aménagements de sécurité Route de Saint Maixent sur Vie pour limiter la vitesse des véhicules entrant dans le centre-bourg.

La commune a donc sollicité l'Agglomération du Pays de Saint Gilles par son service ingénierie pour qu'elle l'accompagne.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-4-1 et D5211-16

Selon la convention (Annexe 1-23-16) proposée par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les services ingénieries seront affectés :

- Aux études préliminaires
- Aux études d'avant-projet
- A l'assistance à la passation des contrats de travaux
- A la direction de l'exécution des contrats de travaux
- A l'assistance aux opérations de réception

La commune de Commequiers s'acquittera de la somme 400 euros par jour pour un nombre prévisionnel d'unité de fonctionnement s'établissant à 5 jours, soit 2000 euros.

Ce coût sera adapté au regard des tâches réalisées par le service communautaire et du nombre de jours de mise à disposition réellement effectué par les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la Commune de Commequiers.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études préliminaires et d'avant-projet, l'assistance à la passation, à la direction, à l'exécution des contrats de travaux et à l'assistance aux opérations de travaux, moyennant un remboursement par la commune estimé à 2000 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_017 – Attribution / Autorisation de signature des marchés de travaux pour la restructuration des équipements sportifs. Relance lot 4 Charpente Bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le marché lot 4 « Charpente Bois » dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs accordé à la société BELLIARD a été résilié à ses torts exclusifs en date du 21 décembre 2022 pour l'absence d'exécution du marché.

Une nouvelle consultation pour la passation du marché lot 4 « Charpente Bois » a été lancée le 23 janvier 2023 et est close depuis le 20 février 2023.

Les critères de notation des notes sont les suivants :

Note totale prix sur 45
Note totale valeur technique sur 55
Note finale sur 100

Après présentation du rapport d'analyse des offres le 9 mars 2023, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : Charpentier du bord de Logne 44650 LEGE (Annexe 1-23-17)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_017-DE

S'LO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De retenir l'entreprise la mieux disante dans le cadre du marché lot 4 « Charpente Bois » de la restructuration des équipements sportifs soit l'entreprise Charpentier du bord de Logne 44650 LEGE pour un montant de 296 081,31 € HT;
- De donner pouvoir à M. Le Maire ou son représentant pour signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces afférentes et les éventuels avenants, et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_018 – Acquisition à l'amiable de la parcelle AE 0093 dans le secteur NL du PLU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain AE 0093 dénommée « Les douves » est à vendre.

Ce terrain se situe dans le secteur NL du PLU (Voir l'annexe 1-23-18) correspondant à des espaces naturels de qualités situés au Nord Est du bourg, en continuité des espaces urbanisés et associés au château de Commequiers.

Ce secteur a pour vocation de permettre la réalisation d'équipements et d'installations légères liés au tourisme, aux loisirs et au sport, ainsi que la réalisation des aménagements destinés à accompagner ces activités, tout en préservant et en renforçant l'ensemble des éléments naturels et bâtis contribuant à l'identité et à la qualité du lieu.

Suivant l'article L1311-11 du Code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui ont rendu un avis le 20 octobre 2022.

A l'issue de la négociation avec la propriétaire de la parcelle AE 0093 de 1845 m², un accord a été trouvé à 1 € le m².

Vu l'article L1111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_018-DE

S'LO

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AE0093 dénommée « La douve », pour un montant de 1845 euros hors frais d'acquisition.
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération pour le compte de la Mairie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- De charger Maître Amélie CARNIS ou l'un de ses associés Notaire au Cabinet « Océan Notaire » situé à Saint-Gilles-Croix de Vie de la présente affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_019 – Actualisation du COPIL " Prévention et Sécurité des biens et des personnes"

Par délibération n°2021_055 du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un COPIL (Comité de Pilotage) dénommé « Prévention et sécurité des biens et des personnes »

Ce COPIL est composé de 13 membres, soit 7 élus municipaux (Monsieur le Maire en étant Président de droit) et de 6 Commequiérois ou Commequiéroises non élus.

Suite aux démissions de Monsieur Philippe CANTIN élu de l'opposition en date du 19 janvier 2022 et de Monsieur Alain DOCQUIER élu de la majorité en date du 28 février 2022, Monsieur le Maire propose d'actualiser ce COPIL.

Considérant qu'il convient que chaque groupe politique soit représenté dans le COPIL.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature et rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_019-DE

S²LO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- De ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret ;
- D'élire un Conseiller Municipal de chaque liste en remplacement des élus démissionnaires, à savoir les candidats suivants :

Pour la liste majoritaire : Monsieur Nicolas RABALLAND

Pour la liste d'opposition : Madame Sonia CHARLOS

- D'adopter la liste des membres élus du COPIL "Prévention et sécurité des biens et des personnes" telle que présentée ci-dessous.

Bernard BESSONNET
Franck MOLINET
Catherine GALAND
Mathias DILLET
Nicolas RABALLAND
Sonia CHARLOS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures



Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 14/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, BRUNEAU Amandine à M. MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2023_020 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Commequiers

Labélisé le 1^{er} septembre 2020, « France Services » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est aujourd'hui un lieu de médiation reconnu des administrés de l'Agglomération.

Dès l'origine, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont imaginé ce service comme devant aller au-devant des habitants du territoire afin de répondre au mieux à leurs attentes.

C'est dans cet objectif que des permanences « France Services » sont tenues dans les communes du territoire afin de compléter et de « proximiter » l'offre proposée au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. La commune de Commequiers accueille des permanences de « France Services » tous les 15 jours, les vendredis matin. Cette offre va être étoffée puisqu'un agent supplémentaire sera dédié à celle-ci.

Afin de pouvoir tenir ces permanences dans de bonnes conditions, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux communaux avec les communes concernées par le biais d'une convention.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 085-218500718-20230320-2023_020-DE



La réhabilitation de la salle Saint Joseph en mairie annexe, permettra d'accueillir les services d'aide à la population (Assistance sociale, France services, Conciliateur de justice...) dans 2 bureaux de 15 m². Cette réhabilitation est actuellement en cours. Les permanences de « France Services » se tiendront dans l'enceinte de la mairie jusqu'à la fin des travaux et la préparation des locaux, prévue début septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux tels que présentés dans l'annexe 1-23-20

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Signé électroniquement par : Philippe
Moreau
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Maire de Commequiers

